

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 7 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le samedi 7 novembre à 9 h 00, le Conseil Municipal de Bouleurs, convoqué le 2 novembre, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle de la Maison des Associations de Bouleurs, sous la présidence de Madame Monique BOURDIER, Maire.

Etaient présents : Monsieur Frédéric BATON , Madame Monique BOURDIER, Madame Pascale COFFINIER, Madame Anne CONSTANTIN , Madame Christine DAILLY, Monsieur Mathieu DI TINNO, Madame Marie-Christine DUVILLARD, Madame Caroline ESCOBAR , Monsieur Jean-François GUERIN, Monsieur Mathieu MORIN, Monsieur Jean-Claude MOULLIER, Madame Juliette NGUYEN, Madame Patricia PLATEAU, Monsieur Francis RAINGEVAL, Monsieur Nicolas ROUX, Monsieur Hervé THIBAUT, Madame Françoise VIGNERON ; Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Madame Sandrine COUTAREL (*pouvoir donné à Monsieur Jean-Claude MOULLIER*), Monsieur Jean-Philippe ROZEC (*pouvoir donné à Madame BOURDIER Monique*).

Secrétaire de séance : Madame Christine DAILLY.

Après s'être assurée que le compte rendu du conseil municipal du 4 Septembre 2020 n'a fait l'objet d'aucune observation ni de remarque de la part des membres du conseil municipal, ce dernier est accepté à l'unanimité et Madame le Maire ouvre la séance.

1. Désignation du représentant à l'Assemblée Générale du Groupement d'Intérêt Public - GIP ID 77 (Ingénierie Départementale de Seine-et-Marne) :

Madame le Maire explique que la commune a adhéré au Groupement d'Intérêt Public "ID77" du Département de Seine-et-Marne par délibération en date du le 15 mars 2019.

Pour rappel, ce GIP (créé fin 2018) a remplacé la convention d'assistance technique départementale avec le SATESE (Syndicat d'Assistance Technique pour l'Épuration et le Suivi des Eaux).

Le Département a constitué avec 6 de ses organismes associés : *Act'art, Aménagement 77, CAUE 77, Initiatives 77, Seine-et-Marne Attractivité, Seine-et-Marne Environnement*, un groupement d'intérêt public dédié à l'ingénierie départementale au service des collectivités.

Interlocuteur unique, ce groupement facilite l'accès des communes et groupements de collectivités seine-et-marnais aux compétences, ressources disponibles et conseils en matière d'ingénierie des services du Département et également dans d'autres domaines tels que l'aménagement, voirie, culture ...

La commune étant membre d'ID77 il convient de désigner parmi les membres du conseil municipal **un représentant unique de la commune** à l'Assemblée Générale d'ID77 (*étant précisé qu'il n'est pas possible de désigner de suppléant, puisque les statuts du GIP prévoient (article 16.4) qu'en cas d'absence, un membre peut donner mandat à un autre membre représentant d'une autre collectivité*).

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122 ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018 ;

Vu la délibération n°03 / 2019 portant adhésion de la commune au Groupement d'Intérêt Public - GIP ID 77

Vu l'arrêté préfectoral entérinant la décision favorable de l'assemblée générale

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, en avoir débattu et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Désigne Madame BOURDIER Monique** comme représentant unique de la commune de Bouleurs au sein de l'Assemblée Générale du GIP « ID 77 ».
- **Autorise** Madame le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

2. Désignation des membres titulaires et suppléants qui représenteront la Commune au SMEP du Parc Naturel Régional de la Brie et Deux Morin :

La commune a adhéré au syndicat mixte d'étude et de préfiguration du Parc National régional de la brie et des 2 Morin par délibération n° 26 / 2019 en date du 29 août 2019 (pour une adhésion ayant effet au 1^{er} janvier 2020).

La commune étant membre de ce PNR, il convient de désigner parmi les membres du conseil municipal un représentant titulaire et un représentant suppléant de la commune au sein du Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration du Parc Naturel Régional de la Brie et des Deux Morin.

Mme le Maire rappelle le montant de la cotisation qui s'élève à : 0,40 € par habitants (pour les communes adhérentes).

Les deux représentants auront à participer au choix des actions, à la vie de ce syndicat, au vote de son budget et en rendre compte au conseil municipal.

Vu la délibération 2017-10 du 20 avril 2017 fixant les grandes orientations du projet de création du Parc Naturel Régional de la Brie et des Deux Morin, modifiée par la délibération du 19 juin 2018

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'études et de préfiguration du Parc Naturel de la Brie et des deux Morin

Vu la délibération n° 26 / 2019 en date du 29 août 2019 portant adhésion de la commune au SMEP du PNR de la Brie et des Deux Morin

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, en avoir débattu et en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne au sein du Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration du Parc Naturel Régional de la Brie et des Deux Morin :

- **Madame NGUYEN Juliette** comme représentant titulaire de la commune de Bouleurs,
- **Monsieur RAINGEVAL Francis** comme représentant suppléant de la commune de Bouleurs,

Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

3. Désignation des délégués (élus et agents) au C.N.A.S. (Comité National d'Action Sociale) pour le mandat 2020 – 2026 :

Madame le Maire explique que la Commune adhère au CNAS depuis 2010 et les prestations sociales (rentrée scolaire – culture – loisirs – aides sociales ponctuelles – soutien financier lors d'évènements familiaux...) bénéficient aux agents Titulaires, non titulaires, contrats de droits privés, contrats à durée déterminée.

Le CNAS a été créé en 1967, c'est une association loi 1901. Il s'agit d'une sorte de Comité d'entreprise pour les personnels de la fonction publique. La commune cotise pour les titulaires mais aussi pour les contractuels. Pour cette année 2020 la cotisation annuelle est de 212 € par agent soit 3 180 €.

Son conseil d'administration est composé de représentants des élus et des personnels territoriaux, désignés par les adhérents pour une durée de mandat identique à celle du mandat municipal.

À la suite du renouvellement des conseillers municipaux Madame le Maire indique qu'il nous appartient de désigner de nouveaux délégués pour les 6 années à venir du mandat.

Il convient de désigner 1 délégué du collège des élus et 1 délégué du collège des agents conformément aux statuts du CNAS : ils représentent notre collectivité au sein des instances du CNAS.

Pour rappel : pour les collectivités et leurs établissements publics, l'action sociale est obligatoire
« L'action sociale des agents et salariés territoriaux, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines [...] du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. » loi du 2 février 2007.

Il convient également de désigner un interlocuteur « correspondant du CNAS » chargé d'assurer le relais entre les bénéficiaires des prestations et le CNAS et de faciliter la prospection et les échanges de correspondances.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, en avoir débattu et en avoir délibéré, à l'unanimité

Désigne pour le mandat 2020 - 2026 :

- **Madame Monique BOURDIER** comme délégué du collège « élu » de la commune de Bouleurs,
- **Madame Delphine RUBIN** comme délégué du collège « agent » de la commune de Bouleurs,
- **Madame Agathe LAURENT** comme correspondant CNAS.
- Charge Madame le Maire de signer toutes pièces relatives à cette affaire et de faire signer les délégués « élu » et « agent ».

4. Recrutement d'un volontaire en Mission de Service Civique :

Madame le Maire indique que le service civique permet à des jeunes âgés de 16 à 25 ans (ou 30 ans pour des jeunes en situation de handicap) d'effectuer une mission d'intérêt général auprès d'un organisme public ou privé à but non lucratif y compris collectivité territoriale.

Les missions agréées ont une durée moyenne de 7 mois au cours de laquelle les jeunes volontaires s'engagent pour une durée minimum de 24h par semaine.

Le volontaire perçoit pendant toute la durée de la mission une indemnité versée mensuellement par l'Agence des Services et des Paiements d'un montant de **473,04 €**.

En qualité d'organisme d'accueil nous devons reverser au volontaire une prestation nécessaire à la subsistance, l'équipement, l'hébergement ou le transport d'un montant minimum de **107,58€ par mois**.

Pour ce faire nous devons obtenir l'agrément du Service Civique par la DDCS territorialement compétente pour une durée de 3 ans. Cet agrément est renouvelable.

Madame le maire indique que le Service Civique est une étape de construction du projet d'avenir du jeune. Le Service Civique peut également être une opportunité pour le jeune d'acquérir de nouvelles compétences par l'expérience ou par une formation spécifique (formation aux outils numériques, à l'accueil du public, à la réalisation de supports de communication...).

A la fin de la mission, le tuteur et le jeune échangent sur le déroulé de la mission et sur les compétences qui ont été développées et acquises au fil de cette expérience. Cet échange donne lieu à la rédaction d'un **bilan nominatif**, permettant au volontaire de mettre en avant ces compétences au cours de la réalisation de son projet d'avenir.

Nous tentons donc de trouver un volontaire de Service Civique, car ce serait un plus pour l'équipe d'animation pendant la pause méridienne pour l'encadrement des enfants .

Cette expérience permettrait au jeune retenu de se prévaloir d'une expérience dans l'animation pour faciliter ensuite son entrée dans la vie active s'il choisit cette orientation.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, en avoir débattu et en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **Approuve** le recrutement d'un volontaire du service civique pour la Commune afin d'y effectuer une mission d'intérêt général
- **Charge** Madame le Maire de déposer un dossier d'agrément auprès de la D.D.C.S. qui sera valable pour une durée de 3 ans
- **Dit** que cet agrément sera renouvelable
- **Autorise** le versement au volontaire du service civique d'une indemnité de 107.58 € par mois
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

5. Approbation du rapport de CLECT (*Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées*) :

Madame le Maire explique le rôle de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité et précise le mécanisme de l'attribution de compensation.

Présentation du rapport de CLECT :

Il a été évalué dans le présent rapport, les charges liées :

1/ au transfert de la compétence services techniques actées par la modification des statuts par arrêté préfectoral 2020/DRCL/BLI/N°23 en date du 28 avril

La Communauté d'Agglomération a conservé la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie » sur l'ancien territoire de la communauté de communes du pays de coulommiers (territoire de la communauté de commune de la brie des moulins avant la fusion du 1er janvier 2017), cependant les communes de Faremoutiers, Pommeuse, Guérard et Dammartin-sur-Tigeaux (ex Brie des Moulins) ont demandé à reprendre la compétence « services techniques ».

Cette compétence optionnelle comprend :

- La création ou l'aménagement et l'entretien de voirie d'intérêt communautaire
- L'entretien courant sur l'ensemble de la voirie : bandes de roulement, trottoirs, caniveaux, fossés, murets, taillage et élagage des arbres, éclairage public, signalisation horizontale et verticale, fauchage et débroussaillage des accotements, salage et nettoyage lors d'intempéries.

Dans le cadre de la rétrocession de cette compétence :

Les charges de personnels sont comptées au réel

- Les charges à caractère général pour partie au réel et en fonction du temps passé dans la commune
- La CLETC a approuvé les calculs des sommes qui seront reversées aux communes

2/ à la modification des intérêts communautaires actés par délibération 2020/77 du 23 janvier 2020

La commune de Villiers sur Morin souhaitant reprendre l'entretien des voiries mentionnées dans les intérêts communautaires, il a été approuvé la modification des intérêts communautaires à l'article 1 des compétences optionnelles : Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire

La CLETC, réunie en date du 13 octobre dernier, a donc procédé à l'évaluation de la charge correspondante selon le rapport annexé à la présente délibération. Et qui sera reversée à la commune de Villiers sur Morin en Attribution de Compensation.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie ;

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 13 octobre 2020 ;

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que le rapport de la CLETC « est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission » ;

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, en avoir débattu et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide d'approuver** le présent rapport de la CLETC de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie du 13 octobre 2020

6. Budget principal : ouverture de crédit 2021 avant le vote du budget principal (dans la limite de 25% des crédits votés par chapitre pour l'exercice 2020) :

La loi autorise la Commune à réaliser des dépenses avant le vote du budget de l'année suivante dans la limite de 25 % des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice de l'année en cours, à condition d'avoir délibéré avant le 31 décembre.

Il convient donc de délibérer en ce sens pour le budget principal de la commune.

Considérant que le Budget Primitif 2021 de la Commune de Bouleurs devrait être proposé au vote au mois de mars 2021,

Considérant la nécessité pour les services de fonctionner malgré l'absence de vote avant cette date,

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Considérant que, s'il n'y a pas de formalité particulière pour les crédits de la section de fonctionnement, dans la limite des crédits ouverts en 2020, une délibération de l'assemblée délibérante est requise pour les dépenses de la section d'investissement,

Considérant qu'en effet, l'article L1612-1 du CGCT, alinéa 3, stipule « en outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser Madame le Maire à engager les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2021 dans la limite du quart des crédits votés par chapitre pour l'exercice 2020, soit :

COMMUNE DE BOULEURS PREPARATION BUDGET PREVISION 25% POUR 2021		
CHAPITRES	BUDGET 2020	SOMMES A DELIBERER 25 % POUR 2021 :
20	18 800 €	4 700 €
21	652 654,54 €	163 163,64 €
23	81 413,71 €	20 353,43 €

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, en avoir débattu et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire à engager les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2021 dans la limite du quart des crédits votés par chapitre pour l'exercice 2020, soit :

COMMUNE DE BOULEURS PREPARATION BUDGET PREVISION 25% POUR 2021		
CHAPITRES	BUDGET 2020	SOMMES A DELIBERER 25 % POUR 2021 :
20	18 800 €	4 700 €
21	652 654,54 €	163 163,64 €
23	81 413,71 €	20 353,43 €

7. Décisions Budgétaires Modificatives :

Il s'agit de pouvoir payer les travaux d'assainissement prévu au marché avec l'entreprise PIAN depuis 2019 (bassin de rétention sous la chaussée et canalisations des eaux usées derrière la Mairie) mais réalisés après la fusion avec la CACPB. La commune ne peut plus utiliser les lignes de compte habituelles car l'actif généré par ces travaux entre dans l'actif de la CACPB.

Le budget de cette opération (travaux de VRD au 22 rue de l'église) a été prévu au compte **2151**. Il convient donc de mettre la dépense au compte 4581 et d'émettre un titre au compte 4582.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-12 à L1612-14, L2311-5 et R2311-11 à R2311-12 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le budget primitif de l'année 2020 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'ajuster les prévisions budgétaires initiales ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits nécessaires à l'exécution du budget, et permettre le paiement des travaux d'Assainissement à l'entreprise PIAN, réalisé 22 rue de l'Eglise.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, en avoir débattu, et en avoir délibéré, et à l'unanimité :

DÉCIDE

D'adopter la décision modificative numéro 1 comme suit :

Budget principal
Section Investissement

Chapitres / articles / opérations	Dépenses	Recettes
Chapitre 21 Acquisitions incorporelles		
Article 2151 Réseau et voirie	- 95 760 €	
Article 204114 Fonds de Concours	95 760 €	
Chapitre 45 « Comptabilité distincte rattachée »		
Article 4581 « Opérations sous mandat pour compte de tiers »	95 760 €	
Article 4582 « Opérations sous mandat pour compte de tiers »		95 760 €
Total	95 760 €	95 760 €

Charge Madame le Maire de signer tout document relatif à cette affaire.

8. Admission en non-valeur de titres définitivement irrécouvrables : Point reporté.

Madame le Maire indique que le Trésor Public nous a adressé une liste de titres irrécouvrables en mettre en « non-valeur » qui s'échelonnent sur 25 ans et sur différents budgets !!! Elle indique qu'elle souhaite obtenir des éclaircissements sur l'intégralité des sommes présentées en non-valeur. En effet, les admettre en « non valeur » consiste à les mettre en dépense. La délibération est reportée.

9. Vote des subventions 2020 restant à attribuer aux associations :

Madame le Maire rappelle que lors du vote du budget en juin 2020 il avait été décidé de conserver une somme non affectée de 500 € en attente de demande d'associations qui œuvrent en faveur de personnes en difficultés.

Elle précise qu'à ce jour nous avons des demandes de la part de la SPA, de la Protection Civile et de l'Association Vaincre la Mucoviscidose.

Un débat s'installe entre les membres sur la répartition et l'attribution du reste des subventions 2020.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, en avoir débattu et en avoir délibéré, à l'unanimité, **Décide** d'attribuer une subvention de :

- 100 € au profit de **Vaincre la Mucoviscidose**
- 400 € au profit de la **Protection Civile**

- **Charge** Madame le Maire de signer toute pièce relative au versement de ces subventions.

10. Adhésion au contrat de groupe d'assurance du personnel du CDG77 :

Madame le Maire explique que notre contrat d'assurance pour le personnel a été dénoncé par l'assureur en raison d'un trop grand nombre de sinistres. Il se termine donc à la fin de l'année 2020.

Jusqu'en 2019 nous avons un taux inférieur à 5% qui était passé à 5,32 % depuis le mois de janvier. Au cours de l'année 2019 notre assurance a procédé au versement d'une prime décès en plus de l'indemnisation d'arrêts maladies.

L'absentéisme de 2020 avec des dossiers dus au COVID mais aussi de longue maladie, de mi-temps thérapeutiques, et d'arrêts maladie ordinaire ont fait que l'assureur nous proposait un taux supérieur à 11 % de la masse salariale. Cela nous doublait la cotisation qui se serait élevée à plus de 30 000€.

C'est en effet la commune qui s'assure pour faire face aux accidents du travail, arrêts de toute sorte en définissant la hauteur de ses remboursements. Ces derniers permettent notamment de remplacer le personnel absent. Jusqu'en 2018, l'absentéisme était peu élevé, nous avons un contrat individuel très intéressant avec un remboursement à 100 % du salaire de base sans carence.

Madame le Maire a donc exploré plusieurs pistes pour diminuer la facture : pourcentage inférieur et période de carence.

Après étude, il s'avère que le plus intéressant est d'adhérer au contrat de groupe du Centre de Gestion que, fort heureusement, la commune peut intégrer en cours de marché (le contrat de groupe est détenu par la SOFAXIS). Par contre, nous ne pourrions pas en sortir avant la fin normale du marché même si notre sinistralité devenait inférieure.

- **Les avantages :**

Une garantie de taux de :

– 3 ans pour le contrat CNRACL garantissant les collectivités jusqu'à 29 agents CNRACL ;

– 4 ans pour le contrat couvrant les agents IRCANTEC.

- L'absence de possibilité pour l'assureur de résilier pour sinistre.
- L'allongement de la durée du préavis (6 mois au lieu de 2).
- L'allongement de la durée de déclaration en accident du travail/maladie professionnelle (90 jours au lieu de 30 jours actuellement).
- La possibilité d'un paiement trimestriel de la cotisation sans surcoût sur demande de la collectivité (au lieu d'un paiement annuel)

Il permet aussi de s'assurer pour les emplois de contractuels, de CDI et CDD, ce que nous n'avions pas.

L'un et l'autre nous appliqueront une franchise de 15 jours mais un remboursement à 100 % du salaire de base (sans les primes).

L'objectif étant que la commune soit assurée pour les accidents du travail, la longue maladie et les mi-temps thérapeutiques ou les arrêts de travail supérieur à 15 jours (ce que nous avons eu plusieurs fois). Les arrêts de travail inférieurs à deux semaines ne seront pas remboursés. Cela signifie que chaque fois que nous remplaçons un agent pour un arrêt de moins de 15 jours, nous aurons un double salaire à payer...Ce qui nous conduira à limiter les remplacements.

Madame le Maire propose la délibération suivante :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Décret n° 98.111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le Code de la Commande Publique

Vu l'exposé de Mme le Maire ;

Vu les taux proposés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire

Vu la proposition du Centre de Gestion d'assister les collectivités souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci par le biais d'une convention de gestion

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, en avoir débattu et en avoir délibéré, à l'unanimité, **Décide**

- **d'adhérer** à compter **du 1^{er} janvier 2021** au contrat-groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de Seine et Marne pour :
 - les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la **CNRACL** au taux de 6,80 % avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire
 - les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à **IIRCANTEC** au taux de 1,10% avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire
- **Autorise** Madame le Maire à signer les certificats d'adhésion ainsi que la convention de gestion.

11. Demande de subvention au SDESM pour l'éclairage public :

Pour créer de nouveaux points lumineux, la commune a le choix entre 2 solutions :

- o Demander au Syndicat Départemental de grouper toutes les commandes et de lancer un appel d'offres, ce qui ne permet qu'un résultat juste avant l'été
- o Demander directement à l'entreprise attributaire du marché d'entretien de l'éclairage public pour notre commune, en l'occurrence SPIE.

Dans les deux cas, la subvention qui sera accordée par le Syndicat sera du même montant.

Madame le Maire propose de retenir la deuxième solution car elle permet d'avoir des travaux plus rapidement puisque la subvention par le SDESM sera décidée en Janvier. La commune pourrait avoir les lampadaires supplémentaires en mars-avril.

Elle fait part des demandes de riverains de la ruelle Oiselard et du chemin d'exploitation N°21.

Elle a fait réaliser les devis par l'entreprise SPIE :

Le syndicat a indiqué également les 21 lampadaires dont les lampes sont vétustes et qu'il faudrait changer. Là aussi nous pouvons bénéficier d'une participation du SDESM à hauteur de 50%.

Monsieur DI TINNO et Monsieur RAINGEVAL soulève la possibilité d'enfouir les câbles plutôt que de les mettre en aérien ?

Madame Bourdier est d'accord pour voir si on peut l'envisager : la question sera posée au SDESM

Madame le Maire propose donc de demander au S.D.E.S.M. les subventions suivantes :

	Montant des Travaux HT	Taux	Subvention sollicitée
Remplacement de points lumineux vétustes	16 180.08 €	50 %	8 090.04 €
Ajout de deux lampadaires rue du Corbier/ chemin N°21	3 316.25 €	50 %	1 658.13 €
Ajout de deux lampadaires ruelle Oiselard	3 635.65 €	50 %	1 817.83 €
	23 131.98 €		11 565.99 €

Considérant l'arrêté interpréfectoral N°2019/9 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM,

Considérant que la Commune de Bouleurs est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (S.D.E.S.M.),

Considérant les besoins d'extension d'éclairage public,

Considérant le signalement par le SDESM et SPIE de la vétusté de certaines lampes qui pourraient ne plus être réparables,

Considérant l'Avant-Projet Sommaire présenté concernant la pose de deux lampadaires supplémentaires ruelle Oiselard et deux autres chemins de Laître, et le remplacement de 21 lampes vétustes dans différentes rues,

Vu les devis proposés par l'entreprise attributaire du marché d'entretien de l'éclairage,

Vu les possibilités de subvention qui restent en dessous du plafond annuel,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, en avoir débattu et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le programme de travaux et les modalités financières d'après l'avant-projet,
- **Dit** que la commune conserve la maîtrise d'ouvrage et confie à l'entreprise SPIE qui entretient l'éclairage public de la commune la réalisation des travaux ci-dessus mentionnés,
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021, année de réalisation des travaux,
- **Autorise** Madame le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

Il a été abordé la nécessité de réaliser un trottoir coté impair ruelle Oiselard – la problématique est de supprimer les talus qui servent de soutènement aux murs de clôture des différentes maisons pour réaliser des trottoirs plats aux normes PMR sans empiéter sur la voirie; une réflexion sera à mener avant d'envisager l'aménagement d'un trottoir ruelle Oiselard notamment sur la partie allant de la rue des roches jusqu'au nouveau lotissement de maisons neuves.

12. Attribution du marché "Aménagement de voirie et création d'un cheminement piéton – Rue de Montpichet – Carrefour Chemin de Rebais / République :

L'appel d'offre a eu lieu du 15 septembre au 9 Octobre. 8 dossiers ont été retirés et 7 déposés avec une offre (de 101 595 € HT à 200 204,40 € HT). Conformément au règlement de consultation, une négociation a eu lieu auprès des 3 entreprises arrivées en tête.

L'offre la mieux-disante est également la moins chère.

Madame le Maire souligne que la commune a sollicité au printemps une subvention du Département uniquement pour la voie piétonne avec une estimation à 106 740 €. Nous y avons ajouté la réfection du carrefour chemin de Rebais et nous obtenons un montant global pour les deux opérations inférieur.

En date du 24 Septembre, le Conseil Départemental qui avait émis un avis favorable cet été pour ces travaux nous a attribué une subvention de 45 000 € soit environ 45 % du montant des travaux.

Vu la demande de Fonds d'Equipement Rural 2020 auprès du CD77

Vu la subvention accordée par le CD 77 fin septembre d'un montant de 45 000 €

Vu l'appel d'offre qui a eu lieu du 15/09 au 09/10 /2020

Vu les offres reçues et leurs analyses

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, en avoir débattu et en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- **D'attribuer** le marché à l'entreprise PIAN sis 6 et 8 rue Baltard BP 37 ZI de la Motte 77410 CLAYE-SOUILLY et représentée par M. Pascal PIAN pour un montant de **96 740 € HT** (quatre-vingt seize mille sept cent quarante euros HT) soit **116 088 € TTC**
- **Autorise** le Maire à signer toutes pièces à cette affaire

13. Création d'un poste d'adjoint technique contractuel pour la surveillance cantine (8 heures par semaine) :

Madame le Maire explique que l'an dernier 9 personnes étaient affectées au service de restauration et surveillance des enfants pendant la pause méridienne.

A la rentrée 2020 les effectifs du personnel étaient redescendus à 8 pour 143 enfants donc nettement insuffisants

L'augmentation du nombre des enfants, les normes imposées par le protocole sanitaire lié au COVID et le respect des mesures à appliquer durant le temps de repas et la pause méridienne nous obligent à procéder au recrutement d'un nouvel agent à temps non complet. Cet agent sera recruté sur la base de 2 heures sur 4 jours soit 8 h par semaine y compris pendant les vacances scolaires où il y a le ménage à faire dans tous les bâtiments communaux. Elle viendra aider en renfort des 2 agents déjà affectés au ménage.

Compte tenu des mesures et du protocole sanitaire imposés lors de la rentrée du 2 novembre 2020 il nous a été nécessaire pour respecter les normes et assurer la sécurité des enfants de recruter en urgence un agent dès le 2 novembre 2020.

Nous avons eu l'opportunité d'engager une personne habitant Bouleurs et travaillant aussi à temps incomplet à Quincy. Elle souhaite travailler toute l'année avec un salaire annualisé.

Nous pouvons pour ce faire recourir au recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent (en application de l'article 3.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en raison de l'augmentation du nombre des enfants, et pour répondre aux normes sanitaires imposées dans le cadre du protocole sanitaire lié au COVID.

Considérant que l'agent sera employé durant 2 heures par jour pendant 4 jours (soit 8 h hebdomadaires) au service de restauration scolaire et surveillance des enfants pendant la pause méridienne pendant l'année scolaire; en période de vacances scolaires cet agent sera affecté au ménage des bâtiments communaux.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, en avoir débattu et en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide le recrutement d'un agent contractuel dans le grade **d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe** pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 novembre 2020 au 2 novembre 2021 inclus (12 mois maximum).

Précise que cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien et de surveillance cantine à temps non complet pour une **durée hebdomadaire de service de 8 h sur toute l'année**.

Précise que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à **l'indice brut 374 indice majoré de 345** du grade de recrutement et bénéficiera le cas échéant des primes et indemnités instituées dans la commune par l'assemblée délibérante.

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

14. Motion proposée par l'Association des Maires Ruraux de Seine-et-Marne : Eau et assainissement :

Si Bouleurs a su faire les investissements au bon moment – pour rappel 2,2 M € - pour changer la station d'épuration du bourg, finir le réseau et équiper le hameau de Sarcy et les quelques maisons de Montbarbin, de nombreuses communes ont attendu d'entrer dans une communauté d'Agglomération pour que ce soit la collectivité qui fasse la démarche (très lourde) et les travaux payés par tous.

Nous pouvons avoir des inquiétudes sur le futur prix de l'eau à acquitter par les consommateurs, face aux investissements colossaux à déployer en Seine et Marne. L'AMRF a dénoncé les déloyales ponctions annuelles de l'État sur les budgets des agences de l'eau et attiré l'attention sur la disponibilité de fonds européens fléchés pour l'environnement.

Le sujet de l'eau sera un des thèmes principaux de l'A.G. de l'Association des Maires Ruraux du 08 décembre prochain, en présence du ministre Joel GIRAUD, secrétaire d'État de la ruralité auprès de la ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales.

Nous voudrions que le Plan de Relance puisse être mobilisé sur ce thème alors que pour l'instant il ne l'est pas.

MOTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE SEINE-ET-MARNE

EAU ET ASSAINISSEMENT – POUR DES AIDES PUBLIQUES À LA HAUTEUR DES ENJEUX

Bon nombre de communautés de communes ont d'ores et déjà intégré l'eau et l'assainissement dans leurs compétences. Les communes exerçant encore celle-ci sont en sursis puisque, dès 2026, elle sera obligatoirement transférée vers les EPCI.

La dure réalité du terrain montre que ce transfert à la hussarde crée de l'iniquité d'une part et des difficultés de fonctionnement d'autre part tout en provoquant des sources de tensions paralysant les objectifs de service public à atteindre.

Force est de constater que le niveau d'équipement des communes est très hétérogène. Certaines communes ont réalisé, pendant des décennies, des travaux d'investissement importants. Elles ont su profiter des aides très conséquentes des Agences de l'Eau, des régions et des départements quand, dans les années 2000, ceux-ci disposaient encore de moyens budgétaires importants dédiés au sein de politiques volontaristes.

Souvent, le budget communal abondait le budget eau, comme la loi l'autorise ce qui permettait de proposer un prix de l'eau accessible tout en mettant en œuvre des démarches pédagogiques en direction des administrés afin d'expliquer en quoi il convenait d'économiser cette ressource et pourquoi les budgets de l'eau et de l'assainissement induisaient et induiraient des investissements très lourds.

Les choix politiques mis en place dans les collectivités sont très hétérogènes. Cette hétérogénéité est un des moteurs essentiels de la difficulté du transfert de la compétence Eau et Assainissement vers les EPCI. Cohabitent aujourd'hui des communes en déficit d'équipement avec d'autres à des niveaux satisfaisants voire très satisfaisants.

Les remises à niveau nécessaires au sein des EPCI nécessitent des investissements colossaux, avec de nobles objectifs comme la préservation, voire la reconquête des masses d'eau, les défis environnementaux et la transition écologique.

La prise en compte solidaire de ces vastes territoires engendre des coûts d'études jamais atteints comme des recrutements de techniciens très qualifiés se substituant inévitablement et fatalement aux élus bénévoles qui s'impliquaient auparavant sur leur territoire communal.

Le prix de l'eau est adapté sur l'ensemble du territoire intercommunal, recettes nécessaires aux investissements. Dans ce processus infernal, certaines communes verraient leur facture d'eau multipliée par 2, 3 voire 4 sans pour autant que des travaux d'investissement ne soient réalisés sur leur territoire. Si l'on considère une consommation de 100m³ par an pour un ménage, celui-ci verrait sa facture annuelle passer de 400€ à plus 1200€ en quelques années.

L'incompréhension est totale et la mesure ne passe pas auprès des citoyens usagers du service.

Deux facteurs sont responsables de cette situation.

- *Le premier est celui qui a consisté à transférer une compétence sensible d'office et sans étude d'impact préalable alors que les niveaux d'équipement des territoires et les prix de l'eau étaient très disparates.*
- *Le second est la défaillance avérée des financeurs publics. Les Agences de l'Eau participent aux financements mais de plan en plan, leurs aides ont fondu comme neige au soleil.*

Les aides publiques ont globalement diminué de 50% en deux décennies.

Les Agences de l'Eau perçoivent, pourtant, des redevances auprès des consommateurs afin, principalement, de financer les infrastructures nécessaires à la sauvegarde et la distribution d'eau potable ainsi qu'à l'épuration des eaux usées. Les Agences de l'Eau devraient disposer de recettes suffisantes afin d'aider les EPCI à assumer de manière acceptable leurs responsabilités, sans faire peser directement sur les usagers la démesure financière de ces actions.

Ce qui relève du bon sens bute sur les prélèvements de l'État qui ponctionne annuellement environ ½ milliard d'euros aux Agences de l'Eau ! Cette disposition est surréaliste, inacceptable et malhonnête. Les redevances perçues doivent aller où elles sont originellement prévues et non à boucher quelques trous dans le budget de l'État.

L'État, dans son rôle d'instigateur de la transition écologique doit assumer ses responsabilités et, dépassant ses contradictions, revenir à plus de cohérence en aidant ses territoires partenaires à aller de l'avant en intégrant les retombées sociales et économiques pour les citoyens usagers des services de l'eau.

Les élus de proximité que nous sommes perçoivent mieux que personne la violence sociale et l'assommoir économique sur nos populations causées par un prix de l'eau inexplicable et insupportable. La crise des Gilets Jaunes nous a appris que l'empilement des taxes fait le terreau de la défiance des politiques publiques. Nous nous refusons à mettre en œuvre des politiques qui, si l'objectif est vertueux et incontournable, accablent, encore, nos concitoyens et altèreraient la crédibilité que portent nos concitoyens à leurs élus.

Nous exigeons que l'État, au travers de ses Agences de l'Eau, ajuste les aides financières à un niveau acceptable, en direction des EPCI et des communes exerçant la compétence Eau et Assainissement afin d'en diminuer sensiblement l'impact sur les populations.

Nous portons une proposition novatrice.

Le renouvellement des conduites d'eau potable, des réseaux d'assainissement et des STEP ayant un impact très important sur l'économie de la ressource et la préservation des milieux naturels, les parlementaires et l'État doivent agir auprès des instances européennes afin d'obtenir qu'une part non négligeable des crédits européens fléchés pour l'environnement, soit 1 000 milliards, soit affectée, sous forme de subventions, aux E.P.C.I afin de leur permettre de renouveler leurs réseaux sans provoquer de nouvelles crises sociales.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, en avoir débattu et en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte la motion proposée par l'AMR77.

15. Point sur les dossiers en cours – Point sur l'avancement des travaux :

- **Marché de Noël :** Un spectacle a été réservé auprès d'un organisme pour créer une animation à cette occasion. Nous ne pouvons-nous prononcer aujourd'hui sur la faisabilité ou non du marché de Noël cela dépendra de la situation sanitaire.
La solution serait d'en faire profiter les enfants de l'école (puisque l'école a le droit de le faire- sans présence de parents et sur le temps scolaire) en 2 sessions : maternelles puis élémentaires dans le même après-midi, ce qui serait possible, l'organisatrice étant d'accord – en l'état actuel nous n'avons pas pris de décision

- **Avancement du dossier sur le projet au 27 rue de l'église :** le marché de démolition est lancé pour une réponse au 30/11/2020 – 3 entreprises ont été sollicitées : WIAME – PIAN et BARLIER (qui annonce qu'il ne fera pas d'offre).
Sollicité par Mme le Maire, le propriétaire de l'immeuble voisin est d'accord pour envisager la démolition du local poubelles dont le mur est mitoyen à la maison en contrepartie de sa reconstruction.
Des axes de réflexions sont encore en cours pour optimiser la construction et sur la dimension de la structure, de l'aménagement du 1^{er} étage (stockage ou utilisation par une association) avec pour objectif de réaliser un ensemble harmonieux.

L'accès des véhicules est également à étudier au mieux et la configuration du terrain met en évidence des contraintes.

L'aménagement d'une serre communale pour réaliser les plantations servant à fleurir la commune pourrait être implantée dans la pointe du terrain.

- **Plantations au 22, rue de l'église :** les plantations prévues au marché seront faites avant le printemps ; une autre essence d'arbre a été envisagée pour faire plus d'ombre dans la cour arrière. Les autres plantations ont été validées.
- **Plan vélo :** Madame le Maire a eu une réunion avec la Direction des routes, l'Agence routière territoriale, le bureau d'étude dédié de la CACPB et il s'avère qu'il y a des contraintes de normes car il est nécessaire d'avoir une large de 1.50 m en aller et 1.50 m en retour ce qui s'avère très compliqué compte tenu des contraintes de la route.

Madame BOURDIER a demandé au Département de trouver une solution. En attendant elle a demandé au Cabinet BEC de chiffrer un élargissement de la route à 4.10 m de telle sorte que les véhicules aient encore besoin des refuges (ralentissement la vitesse) avec simplement une bande rugueuse blanche qui délimiterait une bande mixte piétons-vélos sans avoir le statut de piste cyclable.

La commune s'interroge alors sur la possibilité d'avoir des subventions.

- **Décès de M. PORTIER :** un hommage sera rendu compte tenu du nombre d'années durant lesquelles M. PORTIER s'est occupé d'entretenir et de remonter l'horloge de l'église (480 tours de manivelles chaque semaine dans le clocher). La cérémonie est prévue mardi 10 novembre à l'église de Bouleurs.
- **Cérémonie du 11 novembre :** seul un dépôt de gerbe est autorisé par le Maire et un très petit nombre de personnes ; les tombes des soldats morts pour la France ont été fleuries au cimetière de Bouleurs semaine dernière comme tous les ans.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 12 h 10